

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13 – AP/CP TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS DIVERS SITES PUBLICS : MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	441 088,89	13 488,89	0,00	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	82 819,29	0,00	4 502,74	0,00	0,00
Autres PI (plans)	103 823,13	0,00	0,00	0,00	39 726,88
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 912,00	912,00	0,00	0,00	0,00
Total	630 643,31	14 400,89	4 502,74	0,00	39 726,88

Crédit de Paiement						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	173 800,00	173 800,00
0,00	7 571,40	0,00	14 397,75	20 000,00	18 200,00	18 147,40
56 096,25	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
56 096,25	7 571,40	0,00	14 397,75	110 000,00	192 000,00	191 947,40

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250325-75231-DE-1-1

Le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane Elms

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE